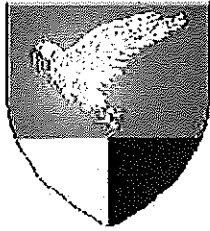


REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
DEPARTEMENT DES VOSGES



Commune de DEYVILLERS

PERMIS DE CONSTRUIRE

REFUSÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° DOSSIER
Déposée le 05/04/2025 complétée le 19/05/2025 et le 11/06/2025		N°PC 088 132 2500004
Par :	LES JARDINS DERRIERE LA VILLE représenté(e) par Bellanger Alexandre	Surface de plancher créée : 6948.96 m²
Demeurant :	1 Chemin derrière la ville 88000 DEYVILLERS	
Pour :	construction de serres de production de culture maraîchère soit : - une serre de type chapelle d'une surface de plancher de 4320 m² - dix serres tunnel d'une surface totale de plancher de 2611.16 m² local de 17.80 m² de surface de plancher	Destination : Exploitation agricole ou forestière
Sur un terrain sis :	derrière la ville 2ème pointière 88000 DEYVILLERS Parcelle(s) : AM 0167	

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu la demande de permis de construire susmentionnée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 octobre 2009, modifié le 29 janvier 2016 et modifié le 02 septembre 2022, et notamment le règlement de la zone AcM,
Vu l'avis du Service sécurité incendie en date du 27 mai 2025, ci-joint,
Vu l'avis ENEDIS en date du 19 mai 2025, ci-joint,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la chambre d'agriculture en date du 19 mai 2025, ci-joint,
Vu l'avis de Véolia en date du 27 mai 2025, ci-joint,
Vu l'avis du Service Eau de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 13 mai 2025, ci-joint,
Vu l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 août 2025, ci-joint,
Vu la consultation du Service économie agricole et forestière de la Direction Départementale des Vosges en date du 06 mai 2025,
Vu l'avis réputé favorable en date du 06 juin 2025 conformément aux dispositions de l'article R. 423-59 du Code de l'urbanisme,

Vu la consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 14 mai 2025,

Vu l'avis réputé favorable en date du 16 juin 2025 conformément aux dispositions de l'article R. 423-59 du Code de l'urbanisme,

Considérant les dispositions de l'article R. 431-16 a) du code de l'urbanisme lequel prévoit que : « *Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas : a/ L'étude d'impact ou la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas dispensant le projet d'évaluation environnementale,*

Considérant l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement et son item 39 lequel prévoit que sont soumis à examen au cas par cas les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 50 000 et 100 000 m²,

Considérant que le terrain d'assiette du projet est de 64 067 m²,

Considérant que le projet devait être soumis à l'examen de la mission régionale de l'autorité environnementale au titre du cas par cas afin de savoir si ledit projet devait être complété d'une étude d'impact car soumis à évaluation environnementale ou, a contrario, d'une décision de dispense d'une telle étude,

Considérant qu'il n'était joint à la demande de permis de construire ni étude d'impact, ni décision de dispense,

Considérant, partant, que la demande de permis de construire ne respecte pas les dispositions de l'article R. 431-16 du Code de l'urbanisme,

Considérant, au demeurant, que le projet doit être refusé ;

..... ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire relatif à la demande susvisée, est refusé pour les motifs mentionnés ci-dessus.

L'avis de dépôt de la présente autorisation
d'urbanisme a été affiché en mairie le
07/04/2025

À DEYVILLERS, le 31/12/2025

Le Maire,
Bruno CHEVRIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Vosges**

Dossier suivi par : LARRIERE Thierry
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 088132 25 00004 U8801
Adresse du projet : derrière la ville 2ème pointière 88000
DEYVILLERS
Déposé en mairie le : 05/04/2025
Reçu au service le : 08/07/2025
Nature des travaux: 04039 Construction annexe

Demandeur :
LES JARDINS DERRIERE LA VILLE LES
JARDINS DERRIERE LA VILLE
représenté(e) par Bellanger Alexandre
1 Chemin derrière la ville
88000 DEYVILLERS

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Épinal

Signé électroniquement
par Thierry LARRIERE
Le 13/08/2025 à 17:31

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Thierry LARRIERE**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.





AVIS D'URBANISME

SERVICE ASSAINISSEMENT

Dossier N° : PC0881322500004
Demandeur : LES JARDINS DERRIERE LA VILLE
Adresse : derrière la ville 2ème pointière
Référence cadastrale : 000 AM 0167
Commune : 88000 DEYVILLERS

Eaux Usées

La parcelle est-elle zonée en assainissement collectif ?

Un réseau d'eau usées est-il présent au droit de la parcelle ou au droit de l'unité foncière ?

OUI

Le branchement nécessitera-t-il une pompe de relevage :

NON

Le raccordement sera éligible à la PFAC

Observations :

"Un réseau d'eaux usées est situé au droit de la parcelle."

Eaux Pluviales

Un réseau d'eau pluviale est-il présent au droit de la parcelle ou au droit de l'unité foncière ?

Observations :

Il est toutefois recommandé au bénéficiaire de l'autorisation de réaliser, à sa charge et par des dispositifs appropriés et correctement proportionnés, la gestion et/ou l'évacuation des eaux pluviales.

Fait le : 27/05/2025
Technicien : VAIVRE V



Groupement de la
Préparation Opérationnelle

Réf. : TP/LD/EM/GPT/N° **134** /2025
Affaire suivie par : Lieutenant Laurent DESIRAT

Golbey, le **27 MAI 2025**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Communauté d'Agglomération d'Epinal
Service Urbanisme

1 avenue Dutac

88000 - EPINAL

RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIER

Référence du dossier : PC 088 132 25 00004

Adresse du projet : lieu-dit « Derrière la Ville 2^{ème} Pointière » - 88000 DEYVILLERS

Dossier déposé en mairie le 05/04/2025

Dossier reçu au SDIS le 19/05/2025 (par voie dématérialisée)

1. Descriptif sommaire du projet :

Le présent dossier prévoit la construction de serres de maraichage pour une surface totale de 8900 m² répartie de la façon suivante :

- 2 serres de type « chapelle » d'une surface totale de 6289 m².
- 10 serres de type « tunnel » d'une surface totale de 2611 m².

Le projet prévoit également la construction d'un atelier de conditionnement d'œufs de 18 m² environ.

2. Cadre réglementaire :

- o arrêté préfectoral n°119/2017 portant Règlement Départemental de la DECI (RDDECI) ;
- o arrêté communal n°08/2018 du 05 mars 2018 portant sur la DECI.

3. Constat :

- o **Risque** : particulier (article 3.2 et annexe 4 du RDDECI).
De ce fait, le projet présenté doit être défendu par un ou plusieurs PEI délivrant un débit total minimal de 30 m³/h et utilisable(s) pendant 2 heures, ou par une réserve d'eau de 60 m³ immédiatement disponible. Le premier PEI, ou la réserve, doit être situé à moins de 200 mètres du risque à défendre.
- o **Accès et desserte** :
Le projet de construction est desservi par le chemin Derrière la Ville, qui est à double sens de circulation.

o **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

La couverture incendie du projet est assurée par le **PEI n°16**, de type poteau incendie, adressé au n°16 de la rue du Sauveur situé à environ **300 mètres** du risque à défendre, et dont le débit relevé, lors du dernier contrôle technique en date du 16 avril 2024, était de **56 m³/h** sous une pression d'1 bar.

4. Recommandations :

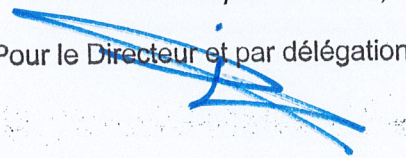
Le maître d'ouvrage devra respecter les engagements pris dans le dossier.

De plus, l'étude des documents appelle les observations suivantes :

1. Assurer la DECI par un ou plusieurs Point(s) d'Eau Incendie (PEI) normalisé(s) fournissant un débit total minimal de **30 m³/h** sous une pression dynamique d'1 bar et utilisable(s) pendant **2 heures**, ou par une réserve d'eau de **60 m³** immédiatement disponible. Le premier PEI, ou la réserve, devra être situé à moins de **200 mètres** du risque à défendre (annexe 3 du RDDECI) ;
2. Assurer l'accessibilité du ou des PEI par des voies de circulation répondant aux caractéristiques de la voie-engins et permettant l'intervention des services d'incendie et de secours (article 4.4.1 et annexe 14 du RDDECI) ;
3. Assurer l'accessibilité du risque à défendre par des voies de circulation répondant aux caractéristiques de la voie-engins et permettant l'intervention des services de secours (annexe 14 du RDDECI) ;
4. Maintenir la voirie libre de tout stationnement face à l'entrée du site afin de permettre un accès sans difficulté pour les services de secours (annexe 14 du RDDECI) ;
5. Procéder au contrôle technique des points d'eau incendie (PEI), périodiquement et au maximum tous les 3 ans, de façon à évaluer les capacités opérationnelles et mettre à jour la base informatique départementale de gestion de la DECI (chapitre 5.6.1 et annexe 26 du RDDECI) ;
6. Renseigner la base de données DECI (chapitre 5.7 du RDDECI).

CONCLUSION :

Considérant que le maître d'ouvrage est tenu de respecter les engagements pris dans le dossier, ce projet nécessite la prise en compte des recommandations citées supra.

Le Directeur Départemental,
Pour le Directeur et par délégation,

Commandant Thomas PAINE

Référence
JM/AMV/RB/RH

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

M. Michel HEINRICH - Président
Communauté d'Agglomération Épinal
1 Avenue Dutac
88000 EPINAL

EPINAL, le 19 mai 2025

Objet : Avis sur PC 088 132 25 00004
DEYVILLERS

Monsieur le Président,

Via la plateforme AVIS'AU le 6 mai 2025, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges un dossier de demande de Permis de Construire, déposé par M. Alexandre BELLANGER et je vous en remercie.

Ce projet consiste en la construction d'un petit local pour le conditionnement d'œufs, type chalet de 17.80 m² de surface de plancher, sur la parcelle AM 167 et de plusieurs serres dont :

- Deux serres de type « chapelle » d'une surface de plancher de 6289.01 mètres carrés,
- Dix serres « tunnel » d'une surface totale de plancher de 2611.16 mètres carrés.

M. BELLANGER est chef d'exploitation à titre principal. Il exerce deux activités qui sont une activité de maraîchage et une activité de poules pondeuses.

Son activité de poules pondeuses est soumise au règlement sanitaire départemental. Les bâtiments d'élevage sont à édifier à plus de 25 ou 50 mètres des constructions occupées habituellement par des tiers. Dans le cas présent, le règlement augmente cette distance. Il est rédigé comme suit : *Aucun bâtiment d'élevage ne peut être édifié à moins de 200 m des limites des zones U et AU.*

Son activité de maraîchage n'est pas soumise au règlement sanitaire départemental. Aucune distance ne s'applique pour la construction de serres vis-à-vis de construction occupée habituellement par des tiers.

Siège Social

La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer

Le Costet Beillard
376 route d'Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau

32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau



De ce fait, concernant la réalisation de serres, leur implantation à faible distance de construction à usage d'habitation, ne soulève pas d'observations particulières.

Concernant le local de transformation et de conditionnement d'œufs, cette construction n'est pas visée par le RSD et ne soulève pas de remarques particulières.

Nous rappelons que les structures projetées dans ce projet, ne peuvent pas accueillir à demeure ou en transit, une activité d'élevage de poules pondeuses.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** à cette demande de Permis de Construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

Jérôme MATHIEU

✓ Certified by  yousign

Enedis - Urbanisme

COM D'AGGLO EPINAL - SERVICE URBANISME
1 AVENUE DUTAC
88000 EPINAL

Téléphone : 09.69.32.18.99
Télécopie : 03.83.58.44.00
Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : LALLAM Mehdi

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

VILLERS-LES-NANCY, le 19/05/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0881322500004 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	derrière la ville 2ème pointière 88000 DEYVILLERS
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AM , Parcelle n° 0167
<u>Nom du demandeur :</u>	LES JARDINS DERRIERE LA VILLE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mehdi LALLAM

Votre conseiller

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

AVIS D'URBANISME

SERVICE EAU

Dossier N° : PC0881322500004
Demandeur :
Adresse :
Référence cadastrale :
Commune :

Un réseau d'eau potable est-il présent au droit de la parcelle ou au droit de l'unité foncière ?

OUI

Observations :

AEP: le réseau communautaire est présent rue de Lorraine en fonte DN 125 mm. Le regard de comptage devra être positionné en limite de domaine public (si nécessaire pour le projet).

Fait le : 13/05/2025
Technicien : Ch. BOURGEOIS



Lieu-dit « Derrière la ville » (2^{ème} Pointière) – 88000 DEYVILLERS

